



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 51240

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut et les conditions de rémunération des personnes travaillant dans le secteur spécifique de l'aide à domicile. Malgré les compétences demandées aux intervenants de ce secteur, qui concourent à la santé et au confort des personnes dépendantes, l'aide à domicile n'est pas reconnue comme une profession à part entière. En outre, leurs conditions de rémunération sont très défavorables : les 35 francs nets de l'heure perçus par une débutante sont inférieurs au SMIC augmenté de 20 % qui avait cours en 1983. De même, la grille de progression des salaires n'a pas été révisée depuis la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11 mai 1983. Enfin, les titulaires du CAFAD (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile) bénéficient d'une valorisation salariale insuffisante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures spécifiques elle envisage de prendre afin de conforter le statut et la rémunération des professionnels de l'aide à domicile, dont la vocation sociale ne fera que croître avec les perspectives démographiques liées à l'allongement de la durée de la vie.

Texte de la réponse

Le maintien à domicile constitue l'axe prioritaire des politiques publiques en direction des personnes âgées. C'est d'ailleurs ce que celles-ci souhaitent avant tout, continuer à vivre chez elles, malgré l'apparition de déficiences et la perte progressive d'autonomie. Restructurer l'offre de services pour promouvoir une prise en charge globale, coordonnée et de qualité, formalisée dans des plans d'aide personnalisés reposant sur l'évaluation des besoins, implique une nécessaire et profonde modernisation de l'aide à domicile. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail va constituer un premier support de cette professionnalisation. En effet, un accord agréé par les pouvoirs publics comporte un volet relatif à la réduction de la précarité et à la professionnalisation de ce secteur, notamment par un effort salarial. Par ailleurs, des travaux sont en cours depuis le printemps 2000 pour la construction d'une véritable filière des formations de l'aide à domicile. Un comité de pilotage à composition interministérielle et associant des représentants des employeurs et des professionnels, présidé par Mme Hébrard de Veyrinas, inspectrice générale des affaires sociales, est chargé de poser les principes de cette filière pour faire du soutien à domicile un métier à part entière et offrir de réelles perspectives de carrière et de promotion sociale aux salariés du secteur. Un comité technique a été constitué pour réformer le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) dans une optique plus générale de première qualification et de passerelle, notamment avec le champ sanitaire. La loi relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sera un vecteur privilégié pour accentuer encore cette politique. En effet, elle permettra aux personnes âgées de recourir à des services de qualité et constituera donc une source de financement importante pour les associations d'aide à domicile. Par ailleurs, la loi institue également un « fonds de modernisation de l'aide à domicile ». Il permettra pour la première fois de disposer d'un outil budgétaire dédié à la professionnalisation de l'aide à domicile, au service des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51240

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5478

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4914